

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

📍 **Lieu du contrôle:** SUR-LES-MARCHÉS HANZINNE 183, 5621 FLORENNES

📄 **Type de contrôle:** Vente (8.4.2)

📅 **Date du contrôle:**
26/08/2026

🕒 **Prochaine visite avant le:**
18 Mois de l'Acte

👤 **Agent-visiteur:**
Fabian Rigaux

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre	
Nom	SOGEBAT
Adresse	Rue puissant 201, 6040 Jumet, Belgique
Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire	
Nom	ETUDE NOTAIRE
Adresse	SUR-LES-MARCHÉS HANZINNE 183, 5621 FLORENNES
Installateur	
Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	SUR-LES-MARCHÉS HANZINNE 183, 5621 FLORENNES
Numéro de Compteur (Jour)	39 898 595
Numéro de Compteur (Nuit)	39 898 597
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	ORES (Namur)
Type de Bâtiment	Maison
Code EAN	

Atlas contrôle ASBL

Organisme de contrôle agréé

Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127 1030 Schaerbeek

Tel: +32 2 726 64 04 | Mail: office@atlascontrole.be

TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Règlementaires



RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Vente (8.4.2)
Mise en œuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981 Avant le 01/10/1981
Fondations	Avant 81
Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)	
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)	

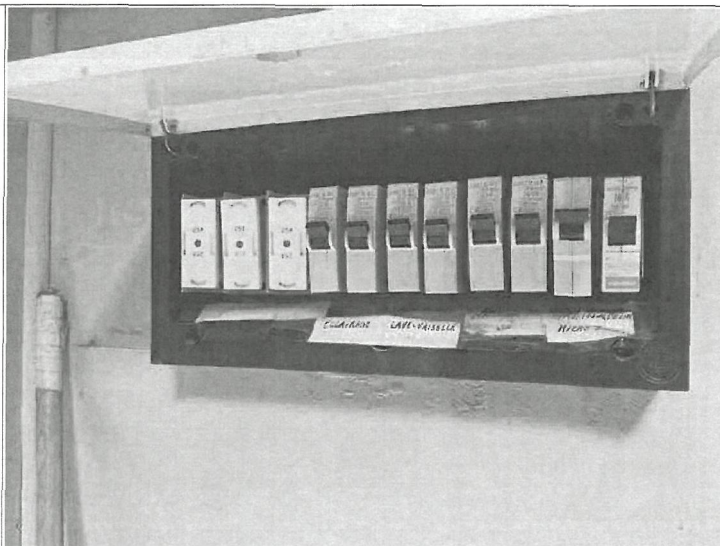
Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	VFVB 4X10
Tension de Service	3 x 230 V
Protection Générale	20 3P
Protection Maximale	16 3P
Nombre de Tableaux	2
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	Ω
Description de l'Installation	2 x disjoncteur 16A 2P 3 x mj 25A 8 x mj 16A

Tableaux Électriques

Nombre de Circuits	Protection	Section	Référence	Type
5	Tgbt			
2	Td			

Photo



Photo



Contrôles et essai

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Équipotentielle	NOK
Test BP du DDR (ΔI_n)	NOK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔI_n)	NOK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	NOK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	NOK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK
---------------	-----

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
207	Protéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4
219a	Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dus aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.	L1 1.4
Mesures et tests		
303	La continuité des liaisons équipotentiellles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie.	L1 4.2.3.2 , 4.2.4.3
Mise à la terre		
401	Absence de la prise de terre ou prise de terre à réaliser conformément aux prescriptions.	L1 2.5 ; 5.4.2.1 ; 8.2.1.11
401a	Les liaisons équipotentiellles supplémentaires sont incomplètes, non connectées ou n'ont pas la section requise	L1:5.4.4.2.
402	Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.	L1 : 2.5 ; 5.4.2.1 ; 5.4.3.5
410	Le conducteur de protection est à distribuer à travers toute l'installation.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.4
Différentiel		
501	Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale $I_n = 40A$, d'une sensibilité maximale de 300mA, de type A et d'un dispositif de plombage.	L1 4.2.3.4
502	Prévoyez un ou des interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour salle de bain, lessiveuse, lave-vaisselle et/ou séchoir et appareils semblables.	L1 4.2.4.3
Installation		
706	Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation.	L1 5.2.6
Canalisations		
803	Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées.	L1 5.2.1.5
Installation		

Code	Libellé	Paragraphe
721	Certaines prises et/ ou interrupteurs sont endommagées et/ou pas bien fixées.	L1:1.4.2.1.
821	La double isolation (classe II) doit être maintenue sur toute la longueur du câble, y compris au point de pénétration dans un coffret, un appareil ou une enveloppe	
Installation		
727	Installer des prises de courant avec protection pour enfants et contacts de mise à la terre, conformément à la norme NBN C61-112.	B1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; B3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.

Remarques

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter dans un délai de 18 mois à partir du jour de l'acte.

L'agent Visiteur

Fabian Rigaux

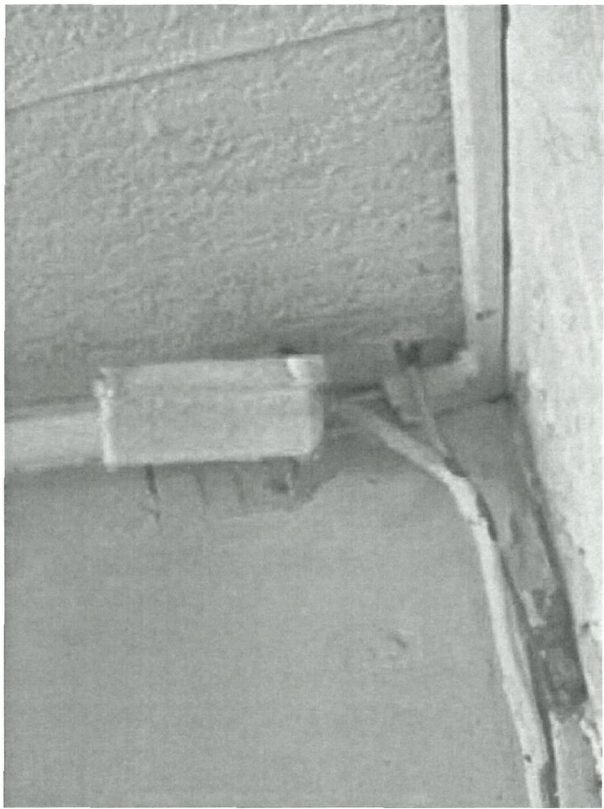
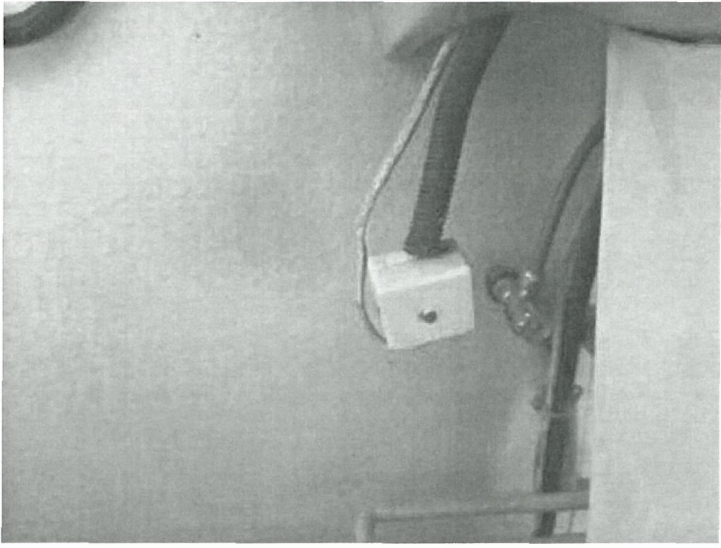
Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

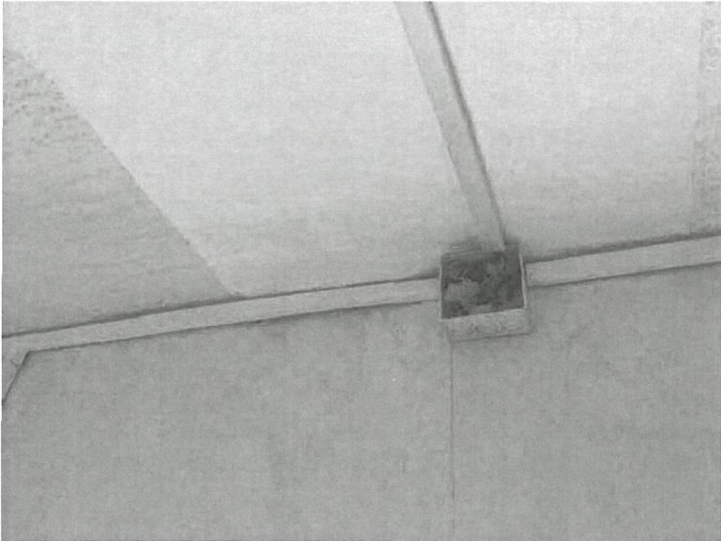
L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

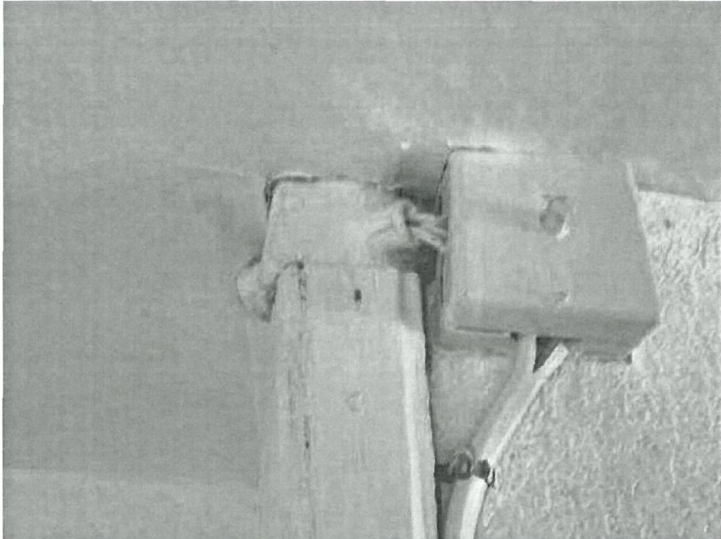
L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

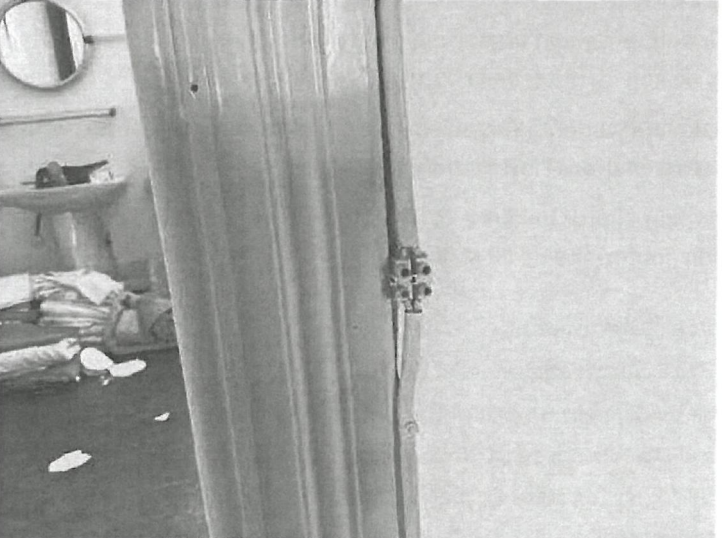
L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Annexes

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	

Libellé	Photo
Infraction	
Infraction	
Infr	

NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur
- Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):
 - l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé :

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme):

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie - Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16, 1000 Bruxelles

Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>